

**Quatorzième session**

La Haye, 18-26 novembre 2015

Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015*Résumé analytique*

1. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds ») a un double mandat concernant les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (« la CPI ») : administrer les réparations ordonnées par la CPI à l'encontre d'une personne condamnée et offrir une assistance aux victimes et à leur famille grâce aux contributions volontaires des donateurs. Le Fonds a poursuivi son approche consistant à tenir compte des questions sexospécifiques dans tous ses programmes en associant soutien aux victimes et approche communautaire intégrée.
2. Dans l'attente du résultat final des procédures en réparation devant la Cour, il n'y a pas eu d'activité du Fonds au niveau de son mandat en matière de réparation au cours de la période considérée dans le présent rapport. En vertu du mandat d'assistance du Fonds, les activités se sont poursuivies dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC), avec 16 projets actifs en cours d'exécution par les partenaires du Fonds pour la mise en œuvre. Le programme pour la République centrafricaine (RCA) est resté en suspens en raison de la situation générale de la sécurité. En août 2014, le Conseil de direction du Fonds a adopté le Plan stratégique pour la période 2014-2017.
3. Suite à la décision de la Chambre d'appel et à l'ordonnance de réparations amendée dans l'affaire *Lubanga*, le Fonds a entrepris d'élaborer son premier projet de plan de mise en œuvre des réparations, à soumettre à la Chambre de première instance II. Au cours de la période avril-juin 2015, différentes initiatives ont été déployées par le Secrétariat du Fonds en préparation de ce plan, avec le soutien des sections pertinentes du Greffe de la CPI, notamment lors de missions sur le terrain en Ituri, à l'est de la République démocratique du Congo et d'une réunion d'experts portant sur des questions clés qui seront abordées dans le projet de plan de mise en œuvre.
4. La 12^{ème} réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds s'est tenue à La Haye du 17 au 19 mars 2015. Le Conseil a approuvé l'extension des projets proposés en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda, pour un montant total de 2,9 millions d'euros, ainsi qu'une augmentation du niveau de la réserve de réparation du Fonds en portant celle-ci de 3,6 millions à 4,8 millions d'euros.
5. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, on trouvera à l'annexe I une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend, entre autres, les contributions reçues d'États (2 835 712,48 euros) ; les contributions d'institutions et de

particuliers (87 139,14 euros, respectivement 86 564,20 euros déposés sur les comptes bancaires du Fonds et 574,94 euros sur le compte PayPal du Fonds) ; les contributions en nature ou les dons en contrepartie reçus d'organisations partenaires de mise en œuvre (soit l'équivalent de 177 460 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015) ; et les intérêts perçus par le Fonds (36 874,52 euros). Le solde du compte en euros du Fonds était de 992 963,88 euros et le solde du compte en dollars des États-Unis de 34 886,92 USD. En outre, le Fonds possède actuellement un compte d'épargne d'un montant de 10 487 500 euros au 30 juin 2015.

6. Le Conseil invite tous les États Parties à envisager le versement de contributions volontaires au Fonds. L'engagement continu et accru du plus grand nombre possible d'États Parties devrait servir à consolider la capacité financière et institutionnelle du Fonds pour mettre en œuvre ses mandats, et faire en sorte que les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour bénéficient de la promesse de justice réparatrice du Statut de Rome. À cet égard, le Conseil souhaite réitérer sa demande pour des contributions à but spécifique afin d'accroître le niveau de réserve du Fonds destinée aux réparations.

I. Introduction

1. En application de la résolution ICC-ASP/1/Res.6 et de la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes¹, le Conseil de direction soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Il présente un résumé des résultats obtenus par la mise en œuvre de projets d'assistance active dans deux situations relevant de la compétence de la Cour ainsi que des activités entreprises dans le cadre de la préparation du projet de plan de mise en œuvre du Fonds dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas D. Lubanga*. Le rapport présente également l'état de la situation financière du Fonds ainsi que le projet de budget du Secrétariat pour 2016.

2. En août 2014, le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a officiellement adopté son Plan stratégique pour la période 2014-2017, après avoir mené des consultations auprès des États Parties et d'autres parties prenantes à propos du projet de plan et après avoir intégré des éléments issus de plans de communication et de collecte de fonds plus détaillés. Le Plan stratégique du Fonds est publié sur le site Internet du Fonds, avec un résumé dudit plan qui reprend ses principaux éléments². Le Fonds a également apporté des améliorations à son site Internet en y publiant des informations financières et des projets actualisés, aussi bien en anglais qu'en français.

II. Activités et projets

3. Le Fonds a un double mandat : 1) administrer les réparations ordonnées par la Cour pénale internationale³, et 2) utiliser d'autres ressources pour apporter de l'aide aux victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome⁴. Ces deux mandats visent à offrir un soutien aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁵.

A. Douzième réunion annuelle du Conseil de direction

4. La douzième réunion annuelle du Conseil s'est tenue à La Haye du 17 au 19 mars 2015.

5. Le 16 mars 2015, avant la réunion annuelle du Conseil, le Fonds, l'Ambassade de Lettonie et le The Hague Institute for Global Justice ont organisé conjointement un séminaire consacré à la réadaptation psychologique des victimes (*The Psychological Rehabilitation of Victims*). Éminente psychologue ainsi qu'ancienne Présidente de la République de Lettonie et membre du Conseil de direction du Fonds, Mme Vaira Vike-Freiberga en était l'oratrice principale. Parmi les autres intervenants figuraient notamment M. Curt Goering, Directeur exécutif du Centre pour les victimes de la torture (partenaire du Fonds pour la mise en œuvre des projets), Mme An Michels de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins de la CPI et Mme Kristin Kalla, fonctionnaire hors classe chargée des programmes du Fonds.

6. Le Conseil a approuvé l'utilisation des ressources provenant des contributions volontaires aux fins de prolonger les projets menés en Ouganda et en République démocratique du Congo en 2015-2016, pour un montant total de 2,9 millions d'euros. Le Conseil a également approuvé l'allocation de 900 000 euros pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre de projets, notamment l'évaluation des situations en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire et au Kenya, ainsi que pour le développement des capacités des partenaires du Fonds chargés de la mise en

¹La règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes dispose que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président. »

² www.trustfundforvictims.org.

³ Paragraphe 2 de l'article 75 du Statut de Rome et paragraphes 2, 3 et 4 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

⁴ Paragraphe 5 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve. Pour de plus amples informations sur le fondement juridique de la création du Fonds, voir à l'adresse : <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁵ Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

œuvre des programmes de promotion de la parité hommes-femmes, et la mise en place d'un système de gestion des informations et de suivi des programmes. Le Conseil a approuvé le maintien de l'engagement à hauteur de 600 000 euros au titre de son mandat d'assistance en République centrafricaine jusqu'à la réunion annuelle du Conseil en 2016, et procèdera alors à un réexamen du dossier. Le Conseil a décidé d'augmenter la réserve de réparation du Fonds d'un montant de 1,2 million d'euros pour la porter à un total de 4,8 millions d'euros.

7. Le Conseil a discuté des perspectives liées aux procédures en réparation et de l'exécution des ordonnances dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*. Le Conseil a confirmé l'intention du Fonds de compléter financièrement le règlement de l'ordonnance de réparations à l'encontre de M. Lubanga, sur la base de la portée du projet de plan de mise en œuvre et en tenant compte de la disponibilité des ressources aux fins de réparation du Fonds. Le Conseil a, en outre, confirmé que le Fonds avait la volonté d'étudier des modalités visant à recourir au mandat d'assistance du Fonds pour répondre au préjudice subi par les personnes ne relevant pas de l'ordonnance de réparation, notamment s'agissant des victimes ayant survécu aux violences sexuelles et à caractère sexiste et d'autres groupes et communautés affectés. Le Conseil a décidé de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil en juillet 2015 afin de passer en revue les progrès et le projet de plan de mise en œuvre suite à la décision de la Chambre d'appel relative aux réparations dans l'affaire *Lubanga*.

8. Au cours de la réunion annuelle, le Greffier et le Directeur de projet ont également présenté au Conseil le projet *ReVision*, et la question d'intégrer le Fonds dans ce processus a été évoquée. Il a été convenu que les résultats de l'inclusion du Fonds dans le projet *ReVision* seraient présentés au Fonds en juin, avant la réunion du Conseil du mois de juillet, afin de permettre au Conseil de procéder à son examen et de prendre une décision.

9. Le Conseil a adopté les prévisions budgétaires du Fonds pour 2016, étant entendu que le projet de budget pour 2016 devrait tenir compte des décisions du Conseil sur la structure du Fonds, suite aux recommandations émises dans le cadre du projet *ReVision* relatif au Fonds.

B. Autres événements et réunions

10. Les 9-10 septembre 2014, Mme Elisabeth Rehn, membre du Conseil, a fait une intervention à propos de l'expérience du Fonds lors d'une conférence internationale à Johannesburg (Afrique du Sud), sur le thème intitulé « L'Afrique et la CPI : enseignements tirés et synergies futures » (*Africa and the ICC: Lessons Learned and Synergies Ahead*). Soutenue par l'ambassade des Pays-Bas à Johannesburg, Mme Rehn a également rencontré des représentants du secteur privé susceptibles d'être intéressés par les activités du Fonds.

11. Le 7 octobre 2014, Mme Rehn et le Directeur exécutif du Fonds, M. Pieter de Baan, ont fait une présentation lors d'un événement organisé dans les locaux du Ministère des affaires étrangères finlandais à Helsinki, l'objectif étant de sensibiliser des donateurs potentiels aux mandats et aux activités du Fonds. Le ministre finlandais des Affaires étrangères, M. Tuomioja, a également assisté et participé à cet événement. Cet événement a joué un rôle déterminant dans la création en novembre 2014 d'une association finlandaise privée, initiée par des fonctionnaires clés du Ministère des affaires étrangères, dont l'objectif est de collecter des dons pour le Fonds provenant du secteur privé. Cette initiative suscite aussi l'intérêt d'autres États Parties.

12. Le 28 octobre 2014, Mme Vaira Vēfreiberģa, membre du Conseil, a animé la prestigieuse conférence *Europe Lecture* sur le thème de « L'Europe et le monde : paix et sécurité » (*Europe and the World: Peace and Security*), qui s'est tenue au Kloosterkerk à La Haye.

13. Le 27 novembre 2014, l'ambassade du Royaume-Uni a accueilli une réunion des *Friends of the TFV* (« Amis du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ») consacrée à l'assistance aux victimes survivantes de violences sexuelles et à caractère sexiste.

14. Du 8 au 17 décembre 2014, une délégation du Fonds, comprenant trois membres du Conseil, a participé à la treizième session de l'Assemblée des États Parties à New York. Au cours de cette session, le Fonds a organisé une réception en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères finlandais et le Foreign & Commonwealth Office britannique pour le lancement du Plan stratégique 2014-2017 du Fonds et la publication du Rapport sur l'état d'avancement des programmes Hiver 2014. Intitulé « Sur le chemin du retour à la vie – Guérison, autonomisation et réconciliation », ce rapport a notamment mis l'accent sur l'assistance apportée aux victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste et sur les dons destinés spécifiquement à soutenir ces activités. D'autres projets financés par les fonds généraux et les dons n'ayant pas d'affectation spécifique figurent également dans le rapport.

15. Mme Kristin Kalla, fonctionnaire hors classe chargée des programmes du Fonds, a participé et est intervenue lors de la Conférence inaugurale Asie-Pacifique sur les violences sexuelles et à caractère sexiste qui s'est tenue à Sidney, Australie, du 10 au 12 février 2015. La conférence était organisée par le *Gendered Violence research Network* de la University of New South Wales (UNSW). Mme Kalla a également participé à une table ronde informelle d'experts sur le thème des réparations ayant un pouvoir de transformation et organisé différentes réunions avec des représentants de l'UNSW et du gouvernement australien sur des programmes de collaboration et de partenariat à venir.

C. Mandat concernant les réparations

16. Le mandat du Fonds en matière de réparations est lié à chacune des affaires dont la Cour est saisie. Les ressources proviennent du produit d'amendes ou de confiscations et d'ordonnances de réparations⁶ et sont complétées par « d'autres ressources du Fonds », à la discrétion du Conseil de direction⁷. La Cour peut ordonner que le montant des réparations mis à la charge de la personne reconnue coupable soit déposé au Fonds si, au moment où elle statue, il est impossible ou irréaliste d'accorder un montant à chaque victime prise individuellement. Le Fonds reçoit le produit de l'exécution des ordonnances de réparation et le sépare de ses autres ressources conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

17. Dans l'affaire *Lubanga*, le 7 août 2012, la Chambre de première instance I s'est prononcée, pour la première fois dans les procédures de la CPI, sur les principes applicables aux réparations pour les victimes de cette affaire et a accordé des réparations à titre collectif aux victimes par l'entremise du Fonds. Le 14 mars 2012, M. Lubanga a été déclaré coupable des crimes de guerre consistant à avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants de moins de 15 ans et à les avoir fait participer activement à des hostilités. Il a été condamné le 10 juillet 2012 à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement, et, le 1^{er} décembre 2014, la Chambre d'appel a confirmé, à la majorité des juges qui la composent, la décision déclarant la culpabilité de M. Lubanga, ainsi que celle le condamnant à une peine d'emprisonnement.

18. Le 3 mars 2015, la Chambre d'appel a rendu un arrêt relatif aux appels interjetés contre la « Décision fixant les principes et procédures applicables en matière de réparations » rendue par la Chambre de première instance le 7 avril 2012 et a modifié l'ordonnance de réparations (Annexe A) (« *Amended Order* ») et les annexes publiques 1 et 2 (« *Reparation Judgment* ») dans l'affaire à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo⁸. La Chambre d'appel a modifié l'ordonnance de réparation de la Chambre de première instance I et a chargé le Fonds de présenter à la Chambre de première instance II nouvellement constituée un projet de plan de mise en œuvre de réparations collectives dans un délai de six mois. La décision de la Chambre d'appel relative aux réparations dans l'affaire Lubanga précise le rôle attendu du Fonds dans l'élaboration et la mise en œuvre des réparations accordées.

⁶ Règles 43 à 46 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

⁷ Règle 56 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

⁸ Arrêt d'appel suite aux appels interjetés contre la « Décision fixant les principes et procédures applicables en matière de réparations » en date du 7 avril 2012 modifiant l'ordonnance de réparations (Annexe A) et annexes publiques 1 et 2, 3 mars 2015, ICC-01/04-01/06-3129 et ICC-01/04-01/06-3129-AnxA, -ANX1 et -ANX2.

19. Dans sa décision et l'ordonnance amendée, la Chambre d'appel a établi les éléments minimums nécessaires requis aux fins d'une ordonnance de réparations, ainsi que les principes régissant les réparations accordées aux victimes, y compris le fait que toutes les victimes devaient être traitées équitablement et de la même manière, qu'elles aient ou non participé au procès. La Chambre d'appel a confirmé la conclusion de la Chambre de première instance I selon laquelle les programmes de réparations devraient comprendre des mesures visant à réintégrer les anciens enfants soldats afin d'éviter que ces jeunes gens ne se retrouvent en position de victimes et ne fassent l'objet de discrimination et de stigmatisation. Elle a également souligné qu'une approche tenant compte des différences entre les sexes devrait gouverner l'élaboration des principes et procédures applicables en matière de réparations. La Chambre d'appel a conclu que la Chambre de première instance n'avait commis aucune erreur en décidant d'accorder uniquement des réparations à titre collectif, et non à titre individuel, le nombre de victimes ayant été un élément important pour décider que les réparations à titre collectif étaient plus appropriées.

20. Le projet de programme de mise en œuvre que le Fonds a été chargé de présenter devrait comprendre une estimation financière de ce qu'il estime nécessaire pour dédommager les victimes du préjudice causé par les crimes pour lesquels M. Lubanga a été déclaré coupable. La Chambre d'appel a estimé que la Chambre de première instance aurait dû tenir M. Lubanga personnellement responsable des réparations collectives accordées en raison de son état d'indigence. La Chambre d'appel a conclu que l'ordonnance de réparations devrait établir la responsabilité personnelle de la personne déclarée coupable à l'égard des réparations accordées et informer celle-ci de cette responsabilité, et indiqué que si le Fonds avançait les fonds pour permettre la mise en œuvre de l'ordonnance, il pourrait à une date ultérieure réclamer à M. Lubanga les fonds ainsi avancés. La Chambre d'appel a confirmé que le Conseil de direction du Fonds avait pleine autorité pour décider de l'utilisation de ses « autres » ressources – provenant de contributions volontaires et de dons – afin de compléter le financement des réparations accordées par la Cour. La Chambre d'appel a confirmé l'instruction donnée par la Chambre de première instance I indiquant que, lors de l'élaboration des ordonnances de réparations, le Fonds devrait considérer de fournir des services médicaux (y compris un soutien psychologique et psychiatrique) ainsi que l'assistance en matière de réhabilitation générale, logement, éducation et formation. Les réparations devront soutenir des programmes qui peuvent s'auto-suffire afin de permettre aux victimes, à leurs familles et communautés, de bénéficier de ces mesures sur une longue période.

1. Réunion de consultation d'experts du 27 au 30 mai 2015 au Transitional Justice Institute (TJI), Université d'Ulster à Belfast, Irlande du Nord

21. Suite à l'ordonnance de réparations rendue par la Chambre d'appel le 3 mars 2015 à l'encontre de Thomas Lubanga, le Fonds a fait appel au Transitional Justice Institute (TJI) de l'Université d'Ulster afin de l'assister pour mener un processus de consultations multidisciplinaires d'experts, tel qu'indiqué au paragraphe 70 de l'annexe A de l'ordonnance, et de faciliter l'examen et l'évaluation des protocoles, des méthodologies, des procédures et des critères d'évaluation pour les réparations des victimes concernées par la condamnation de M. Lubanga.

22. La réunion s'est tenue du 27 au 30 mai 2015 au Transitional Justice Institute à Belfast, Irlande du Nord. Plus de 25 praticiens et experts spécialisés dans des domaines très variés et issus de différentes régions du monde se sont réunis, aux côtés de représentants sélectionnés du Fonds, du représentant légal des victimes dans l'affaire *Lubanga* et des représentants des Sections du Greffe de la CPI, notamment de la Section de la participation des victimes et des réparations, du Bureau du conseil public pour les victimes et de la Section de l'information et de la documentation.

23. La réunion a mis l'accent sur les implications opérationnelles et les paramètres légaux de la décision de la Chambre d'appel ; les conclusions initiales du recensement des victimes éligibles par la Section de la participation des victimes et des réparations ; les questions juridiques sexospécifiques relatives à l'affaire et les considérations éventuelles en la matière dans le cadre des réparations ; les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration en République démocratique du Congo ; les conclusions initiales des consultations de la communauté menée en Ituri par le Fonds ; les réparations collectives –

compréhension du concept et de la pratique : programmes, comparaison des pratiques et enseignements tirés ; les questions d'administration et de mise en œuvre, comme la méthodologie pour vérifier l'éligibilité des victimes, les normes relatives aux éléments de preuve – causalité contre cause immédiate pour les réparations collectives ; et les traumatismes psychologiques, matériels et physiques, les méthodologies d'évaluation du préjudice et les critères de sélection dans le cadre de réparations collectives. Les résultats des débats des experts ont permis d'informer le Fonds afin qu'il élabore un plan de classement et de mise en œuvre de l'ordonnance de réparations.

2. Consultations de la communauté en Ituri en mai – juin 2015

24. Le Fonds a demandé à la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe de la CPI, étant donné ses capacités et les méthodologies qu'elle a mises en œuvre, de recenser les victimes afin de collecter des informations sur la localisation des victimes directes et indirectes susceptibles d'être concernées par les réparations conformément aux paramètres définis par la décision de la Chambre d'appel. Les résultats de cet exercice seront soumis dans le cadre du plan de classement et de mise en œuvre de l'ordonnance de réparations.

25. En outre, conscient du fait que les réparations ne devraient pas être mises en œuvre sans avoir informé et consulté les communautés locales, le Fonds a mené, en mai et juin 2015, des consultations auprès des communautés concernées, avec le soutien des Sections du Greffe de la CPI, notamment de la de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'information et de la documentation, de la Section de la sécurité et de la Section des opérations hors siège. Les consultations ont été réalisées dans 22 localités dans la province d'Ituri, à l'est de la République démocratique du Congo (les territoires de Djugu, Irumu, Mahagi et Aru) auprès de 1 125 participants. Le recensement des parties prenantes a été réalisé avec le Greffe avant d'engager les consultations afin de cibler les personnes qu'il convenait d'inviter à ces consultations et de veiller à ce que les anciens enfants soldats éligibles aux réparations et leurs familles soient fortement représentés. Quarante pour cent des participants représentaient des jeunes gens (anciens enfants soldats et autres) âgés entre 18 et 30 ans (garçons et filles).

26. Les principaux objectifs de ces consultations des communautés étaient de : a) informer les victimes et les communautés de la décision de la Chambre d'appel et de l'ordonnance modifiée de réparations dans l'affaire Lubanga ainsi que des mandats et des activités du Fonds ; b) collecter des informations sur les blessures et les dommages endurés dans le cadre de ladite affaire ; c) recueillir les avis sur les mesures appropriées dans le cadre des réparations collectives ; et d) recueillir l'opinion des victimes à propos du processus de réintégration des anciens enfants soldats. Les résultats des consultations seront présentés dans le cadre du plan de classement et de mise en œuvre de l'ordonnance de réparations.

27. Malgré les différents efforts déployés, le Fonds manque encore d'informations importantes nécessaires pour répondre complètement aux missions que la Chambre d'appel lui a confiées. Le Fonds a notamment estimé qu'afin d'aider la Chambre de première instance à établir la responsabilité de la personne reconnue coupable et d'élaborer un projet de plan de mise en œuvre, il convient d'avoir accès à des données fiables sur les victimes directes tel que défini par la Cour qui sont actuellement détenues par des tierces parties en République démocratique du Congo. Le Fonds continue à donner suite aux différentes requêtes, en espérant que les informations demandées lui seront transmises par les différentes parties en temps opportun.

28. Dans l'affaire *Katanga*, le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a rendu un jugement dans l'affaire portée à l'encontre de Germain Katanga⁹. Le 9 avril 2014, le Procureur et la Défense ont interjeté appel contre le jugement¹⁰. Le 23 mai 2014, la

⁹ Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut, 7 mars 2014, ICC-01/04-01/07-3436 et Opinion dissidente de Mme la juge Christine Van Den Wyngaert, ICC-01/04-01/07-3436-AnxI.

¹⁰ *Prosecution's Appeal against Trial Chamber II's 'Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut'*, 9 avril 2014, ICC-01/04-01/07-3462 ; *Defence Notice of Appeal against the decision of conviction 'Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut' rendered by Trial Chamber II (7 mars 2014)*, 9 avril 2014, ICC-01/04-01/07-3459.

Chambre de première instance II a condamné M. Katanga à une peine de 12 ans d'emprisonnement¹¹. Le 25 mai 2014, le Procureur et la Défense se sont tous deux désistés de leurs appels contre le jugement et ont annoncé qu'ils n'avaient pas l'intention d'interjeter appel de la sentence¹². La condamnation de M. Germain Katanga est, par conséquent, définitive et ouvre la voie à la procédure en réparations.

29. En août 2014, la Chambre de première instance II a rendu une ordonnance donnant instruction à la Section de la participation des victimes et des réparations de contacter les victimes ayant demandé à participer à la procédure ou sollicité réparations afin de compléter et de mettre à jour les informations concernant le préjudice subi et les mesures de réparations souhaitées et de soumettre un rapport à cet égard¹³. Dans la mesure où l'ordonnance de la Chambre de première instance II mentionnait que le Fonds pouvait constituer une source possible d'informations pour le rapport de la Section de la participation des victimes et des réparations, le Fonds a fourni des précisions et confirmé lors d'une réunion avec ladite Section qu'il n'était pas encore en position de pouvoir partager des informations importantes et exhaustives sur des initiatives menées par lui-même ou par des tierces parties à Bogoro ou dans ses environs concernant un éventuel préjudice découlant des événements relatifs aux charges examinées dans l'affaire Katanga ; le Fonds ne s'estimait pas non plus en position à ce stade de fournir à la Section des exemples de réparations accordées dans l'affaire Katanga qui pourraient être partagés avec des victimes ayant intenté une démarche au cours de la mission sur le terrain des représentants de la Section. En revanche, le Fonds a communiqué à la Section de la participation des victimes et des réparations les méthodes et les enseignements du Fonds tirés des consultations des victimes réalisées à titre individuel ou collectif.

30. Le 1^{er} avril 2015, la Chambre de première instance II a invité les parties et les participants à la procédure, y compris le Fonds, à introduire une requête aux fins de réparations. Initialement fixée au 30 avril 2015, la date de dépôt de la requête a été reportée au 15 mai 2015 pour toutes les parties, suite à la demande de prolongation déposée par le Fonds. Dans sa requête, le Fonds a suggéré d'adapter la procédure définie par la Chambre d'appel aux exigences du Règlement du Fonds ainsi qu'à la réalité opérationnelle¹⁴.

31. L'expérience dans la mise en œuvre des programmes d'assistance peut être utile pour élaborer des stratégies de mise en œuvre dans le cadre des ordonnances de réparations rendues par la Cour. Le Fonds possède une expertise multidisciplinaire et une connaissance approfondie des situations de la Cour et des différentes modalités de mise en œuvre des programmes. Lorsque les réparations concernent des domaines similaires à ceux du mandat d'assistance, le Fonds est conscient qu'il conviendra de travailler en étroite collaboration avec le Greffe en matière de communication, de sensibilisation et d'opérations hors siège.

D. Mandat d'assistance

32. Le Fonds apporte un soutien aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, sous forme de services de réadaptation physique et psychologique et d'un appui matériel tant aux niveaux individuel que de la communauté. Les types de services fournis comprennent (entre autres) :

- a) *Réadaptation physique* : chirurgie réparatrice, chirurgie générale, extraction de balles et de fragments de bombes, prothèses et appareils orthopédiques, orientation vers des services comme la réparation de fistules, le dépistage du VIH et du sida, traitement, soins et soutien ;
- b) *Réadaptation psychologique* : conseils individuels et en groupe aux victimes de traumatismes ; organisation de groupes de musiciens, de troupes de danse et de théâtre afin de promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation ; ateliers de

¹¹ Décision relative à la peine (article 76 du Statut), 23 mai 2014, ICC-01/04-01/07-3484 et Opinion dissidente de Mme la juge Christine Van Den Wyngaert, ICC-01/04-01/07-3484-AnxI.

¹² *Defence Notice of Discontinuance of Appeal against the 'Judgement rendu en application de l'article 74 du Statut' rendered by Trial Chamber II on 7 April 2014*, 25 juin 2014, ICC-01/04-01/07-3497 et annexe ; Bureau du Procureur, *Notice of Discontinuance of the Prosecution's Appeal against the Article. 74 Judgment of Conviction of Trial Chamber II date 7 March 2014 in relation to Germain Katanga*, 25 juin 2014, ICC - 01/04-01/07-3498.

¹³ *Order instructing the Registry to report on applications for reparations, 27 août 2014*, ICC-01/04-01/07-3508.

¹⁴ ICC—01/0401/07-3548 Fonds au profit des victimes, *Observations on reparations procedure*, 13 mai 2015.

sensibilisation des communautés et diffusion de programmes de radio consacrés aux droits des victimes ; organisation de réunions d'information et de réunions communautaires à grande échelle. Au niveau de la communauté, il peut y avoir des initiatives visant à *entamer le dialogue et la réconciliation communautaires* pour encourager la paix au sein des communautés et entre elles afin de créer un environnement adapté à la prévention des crimes ;

- c) *Soutien matériel* : sous forme d'activités rémunératrices sans danger pour l'environnement, de bourses d'études, de formation professionnelle, d'accès à des services d'orientation qui proposent des possibilités de formation et d'activités génératrices de revenus pour mettre l'accent sur l'automatisation économique à plus long terme. Le *renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre et des victimes* fait partie de ces initiatives visant à accroître la pérennité des interventions ; et
- d) *Initiatives spéciales pour les victimes de violence sexuelle et leurs enfants, notamment les enfants nés de viols* : sous forme d'accès aux services de santé de base, d'assistance post-traumatique destinée à renforcer les liens entre mère, enfant et famille, de bourses d'études, de soutien nutritionnel, et de réponses intergénérationnelles portant sur les stigmates, la discrimination et la réconciliation dans les familles et dans les communautés.

33. La majorité des victimes bénéficiaires du Fonds reçoivent une combinaison de services intégrés de réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel. Les bénéficiaires des interventions du Fonds comprennent :

- a) *Victimes de violences sexuelles et sexistes* : les victimes de violences sexuelles et sexistes, notamment le viol, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel, les victimes ciblées de manière disproportionnée du fait de leur identité sexuelle spécifique, et les filles enlevées ou recrutées dans les groupes armés et mises enceintes de force ;
- b) *Veuves/veufs* : les personnes dont le partenaire a été tué ;
- c) *Anciens enfants soldats/jeunes ayant été enlevés* : les enfants et les jeunes de moins de 15 ans contraints de se joindre à des groupes armés ou conscrits, recrutés ou enrôlés dans de tels groupes (quels que soient les rôles particuliers qu'ils ont joués pendant le conflit) ;
- d) *Orphelins et enfants vulnérables* : les enfants dont un parent ou les deux parents ont été tués et les enfants rendus vulnérables d'autres manières du fait des violences ;
- e) *Traumatisme physique et psychologique* : les victimes qui ont subi un préjudice corporel ou ont été traumatisées psychologiquement du fait des violences ; et
- f) *Famille et autres victimes* : les membres de la famille des victimes et les autres personnes qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus, mais qui ont été affectées par les violences.

34. Le programme d'aide déployé durant la période concernée dans le présent rapport comprend environ 16 projets actifs dans le nord de l'Ouganda (9 projets dans les sous-régions de Lango, Teso et Acholi et dans le district d'Adjumani) et en République démocratique du Congo (7 projets dans le district de l'Ituri et dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu). Le Fonds travaille en collaboration avec des organisations locales, des groupes de survivants de victimes, des associations de femmes, des organisations confessionnelles, des associations villageoises d'épargne et de prêt et des organisations internationales non gouvernementales pour administrer son mandat d'assistance. Pendant la période concernée dans le présent rapport, des membres du personnel du Fonds ont réalisé plusieurs visites de contrôle afin de superviser l'exécution des programmes, de renforcer les capacités locales et d'appuyer le suivi, l'évaluation des projets, l'établissement des rapports et les enseignements. Dans le cadre de ce processus, tous les projets ont fait l'objet d'un examen administratif et technique¹⁵.

¹⁵ Suite à la découverte d'irrégularités financières dans un projet géré par un partenaire de mise en œuvre du Fonds à l'est de la République démocratique du Congo, débouchant sur une suspension des activités, un processus de conciliation a été entamé conformément aux règles de la CNUDCI, qui a débouché sur un accord prévoyant

1. Nord de l'Ouganda

35. Depuis 2008, le Fonds a fourni des services d'assistance et de réadaptation dans le cadre de son mandat d'assistance dans 18 districts du nord de l'Ouganda, en s'adressant aux victimes de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre par l'entremise d'un réseau d'organisations non gouvernementales locales et internationales. En 2013, le Fonds a décidé de cesser ses activités d'appui matériel, après examen par le Conseil du Fonds, de la situation sociale, économique et des conditions de sécurité en Ouganda. Le Fonds a continué à soutenir les projets d'assistance pour une réadaptation physique et psychologique dans la région. Bien que le conflit soit terminé depuis plusieurs années, il reste encore un nombre important de victimes ayant été blessées physiquement et traumatisées psychologiquement au cours du conflit dans le nord de l'Ouganda qui ont besoin d'être assistées. Les activités de réadaptation physique sont destinées à répondre aux besoins de soins et de rééducation de ceux qui ont subi un préjudice corporel, des mutilations et/ou des violences sexuelles et sexistes afin de les aider à se rétablir et à reprendre leur rôle en tant que membres productifs et contributeurs au sein de leur communauté. La réadaptation psychologique est bénéfique tant pour les particuliers que pour les communautés affectées et l'objectif est de diminuer la stigmatisation des victimes et de promouvoir un meilleur climat de confiance, de responsabilité partagée et une coexistence pacifique entre les membres de la communauté.

36. Suite à une procédure d'appel et d'examen d'offres ouverte et compétitive menée en 2014, le Fonds a sélectionné six nouvelles organisations partenaires capables de fournir des services d'assistance intégrée de réadaptation physique et psychologique pour les victimes du nord de l'Ouganda.

37. Malgré des audits internes et externes exhaustifs des procédures de contrôle interne du Fonds dans le cadre du mandat d'assistance et du lancement d'activités relatives aux ordonnances en réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, ce qui a une incidence sur les ressources et le temps disponible pour gérer les activités relevant du mandat d'assistance ainsi que le retard pris dans l'élaboration de nouveaux modèles de contrats en coopération avec le Greffe de la CPI qui a été finalisée à la fin du mois d'avril 2015, le Fonds a officiellement démarré les nouveaux projets au nord de l'Ouganda en juin 2015. Un atelier a été organisé à Lira avec les partenaires de mise en œuvre sélectionnés, y compris les représentants des autorités locales, les organisations locales de femmes et le Ministère de la santé.

38. Les six nouveaux projets seront mis en œuvre conjointement avec les deux autres projets actuels et le projet commémoratif en cours du Fonds qui ont démarré depuis 2008 et 2009 afin de soutenir les victimes en leur fournissant un accompagnement psychosocial et des services de rééducation physique.

39. Les nouveaux partenaires fourniront les services de réadaptation suivants : services médicaux pour les victimes survivantes de violences sexuelles ; services de soutien psychologique et conseil post-traumatique ; chirurgie réparatrice maxillo-faciale et traitement des blessures par brûlure ; chirurgie orthopédique ; mise au point et réparation des orthèses ; physiothérapie ; chirurgie réparatrice visant à retirer des corps étrangers (balles et/ou fragments de bombe) ; chirurgie des contractures suite aux brûlures et physiothérapie ; initiatives de mobilisation des communautés des patients et victimes ; et recommandation post-chirurgicale et suivi.

40. Au-delà de l'objectif visant à élargir l'accès aux services médicaux et chirurgicaux et à renforcer le soutien en matière de réadaptation psychologique, le Fonds a identifié des projets novateurs qui favoriseront la réconciliation et l'apaisement au sein de la communauté grâce à des campagnes de sensibilisation afin de réduire la stigmatisation et la discrimination dont les personnes victimes de violations graves des droits de l'homme font souvent l'objet. Le Fonds s'est engagé à soutenir financièrement les programmes des six nouvelles organisations partenaires sur les trois prochaines années de 2015 à 2018.

qu'une nouvelle entité se charge de la gestion des ressources restantes allouées au projet afin de finaliser les activités destinées aux victimes concernées.

41. Cinq des six projets sont financés avec les fonds spécifiques alloués aux activités visant à répondre au préjudice subi par les victimes de violences sexuelles ou à caractère sexiste. Le sixième projet est financé par les fonds généraux provenant des contributions volontaires du Fonds.

42. Les différents projets menés par le Fonds dans le nord de l'Ouganda en 2015 représentent un budget de 735 000 euros et, en 2016, le Fonds se fera fort d'améliorer ce chiffre.

2. République démocratique du Congo (RDC)

43. En République démocratique du Congo, les programmes du Fonds sont mis en œuvre dans un contexte d'instabilité chronique et de faiblesse de la gouvernance nationale. Les activités se concentrent sur la réadaptation psychologique et le soutien matériel. On a omis par inadvertance de prendre en compte la réadaptation physique dans le programme destiné à la RDC dans les documents déposés par le Fonds au profit des victimes auprès de la Chambre préliminaire de la Cour ce qui signifie que les interventions dans ce domaine consistent essentiellement à orienter les personnes nécessitant des soins médicaux vers d'autres prestataires de services. Les activités entrant dans la catégorie de la réadaptation psychologique portent sur les conséquences psychologiques et les traumatismes découlant de la guerre, des conflits, des violences sexuelles et autres crimes. En plus de favoriser le processus de reconstruction au niveau individuel, la réadaptation psychologique s'adresse aussi aux communautés affectées en vue de diminuer la stigmatisation des victimes et de promouvoir un meilleur climat de confiance, une responsabilité partagée et la coexistence pacifique entre les membres de la communauté. Les activités du Fonds au profit des victimes en matière d'appui matériel ont pour but d'améliorer la situation économique des victimes par l'éducation (et notamment l'alphabétisation), les activités de développement économique, la reconstruction de l'infrastructure de la communauté et la création d'offres d'emploi. En République démocratique du Congo, tous les partenaires du Fonds au profit des victimes en matière de mise en œuvre exercent leurs activités dans le domaine de l'appui matériel. Les groupes particulièrement vulnérables comme les anciens enfants soldats et les victimes de violences sexuelles ou sexistes reçoivent des soins et un soutien particuliers.

44. À l'heure actuelle, le Fonds conduit 7 projets actifs en République démocratique du Congo avec sept partenaires de mise en œuvre. L'équipe chargée des programmes du Fonds a procédé à un examen des programmes au cours de l'année et organisera un atelier à Goma en juillet 2015 avec tous les partenaires intervenant en RDC afin de soumettre une demande de prolongation des financements en août 2015.

3. République centrafricaine (RCA)

45. Le lancement du programme du Fonds en République centrafricaine est dans l'attente de la résolution des crises politique et sécuritaire actuelles. En raison de l'aggravation de la situation de la sécurité en République centrafricaine, le Fonds a dû suspendre ses activités en mars 2013 jusqu'à nouvel ordre tout en conservant la réserve financière y afférente. Cette décision a été maintenue par le Conseil en mars 2014. Le programme destiné à la République centrafricaine avait été conçu pour mettre l'accent sur les victimes des violences sexuelles et sexistes et des partenaires de mise en œuvre avaient été sélectionnés. Les développements ultérieurs inciteront probablement le Fonds à effectuer une mission afin de réévaluer le type de préjudice subi par les victimes par suite des crimes commis qui relèvent de la compétence de la Cour.

E. Projet *ReVision*

46. En janvier 2015, le Conseil du Fonds a soumis une requête au Greffier afin que le Fonds soit intégré dans le projet *ReVision*. Cette requête était fondée sur le fait qu'il avait été constaté depuis longtemps que la structure organisationnelle du Fonds, notamment la description et le classement des postes et des fonctions, des responsabilités et de la hiérarchie, était obsolète et nécessitait un réexamen aux fins de permettre au Fonds de pouvoir continuer à remplir ses missions. Le Greffier a donné une suite favorable à la

requête et mis l'équipe chargée du projet *ReVision* à la disposition du Conseil du Fonds, étant entendu que toute recommandation formulée à la fin de l'exercice à propos de la structure et des opérations à venir du Secrétariat du Fonds serait soumise à l'autorité décisionnelle du Conseil et que le Greffier, à titre consultatif, offrira un soutien total au Conseil du Fonds pour le suivi de la mise en œuvre de tout changement proposé.

47. La mise en œuvre du projet *ReVision* au sein du Fonds s'est déroulée entre mai et juin 2014, y compris des enquêtes menées auprès des membres du personnel, des clients et des donateurs du Fonds, suivies d'entretiens individuelles avec les membres du personnel du Fonds et d'autres parties prenantes. Ce processus devrait aboutir avant la fin du mandat du Conseil de direction actuel¹⁶.

F. Audits

1. Audit interne

48. Pendant la période de février à juillet 2015, le Bureau de l'audit interne a achevé un audit exhaustif de l'environnement de contrôle interne du Fonds concernant ses pratiques antérieures et actuelles dans la mise en œuvre de son mandat d'assistance depuis 2007. L'audit interne a inclus une visite sur le terrain et des échanges avec les partenaires de mise en œuvre du Fonds ainsi que toute une gamme de questions et de demandes de documentation au personnel et à la direction du Fonds.

49. D'après le projet de rapport d'audit interne, il ressort que la conclusion générale de l'audit est positive s'agissant de la supervision et de la direction du programme d'assistance, bien que quelques recommandations soient émises pour améliorer l'organisation.

2. Audit externe

50. La *Cour des Comptes (CdC)* française avec laquelle la Cour a passé un contrat pour la réalisation de l'audit externe à la fois de la CPI et du Fonds au profit des victimes, est venue à La Haye en juin 2015. Au cours de leur visite, les auditeurs de la *Cour des Comptes* ont reçu et vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2014 qui ont été préparés par la Cour en liaison avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

51. Parallèlement à l'audit du Bureau de l'audit interne, l'auditeur externe a réalisé un audit spécifique de l'environnement de contrôle interne du Fonds et de la direction du programme dans le cadre du mandat d'assistance. Le rapport d'audit y afférent, émis en juillet 2015, a intégré des recommandations sur la clarification i) de la portée de la délégation par le Greffier de son autorité administrative au Secrétariat du Fonds et ii) des rôles et responsabilités au sein du Secrétariat du Fonds.

G. Aide offerte par le Greffe

52. Conformément à l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6 ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Rés.7, et conscient de l'indépendance du Conseil et du Secrétariat, le Greffier fournit l'assistance nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du Conseil et du Secrétariat.

53. Cette assistance a été fournie, entre autres, par le truchement du Cabinet du Greffier, de la Section du budget et des finances, de la Section des avis juridiques, de la Section de l'information et de la documentation, de la Section d'interprétation et de traduction, de la Section des opérations hors siège, de la Section de la sécurité, de la Section des services généraux, de la Section des ressources humaines, et de la Section des technologies de l'information et de la communication.

¹⁶ Le rapport sur le projet *ReVision* du Fonds au profit des victimes a été soumis au Conseil le 20 juillet 2015, avant la réunion du Conseil qui s'est tenue à La Haye les 21 et 22 juillet 2015.

III. Rapport financier

A. État des contributions volontaires

54. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, l'on trouvera à l'annexe I une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend les contributions reçus d'États (2 835 712,48 euros); les contributions d'institutions et de particuliers (87 139,14 euros dont 86 564,20 euros sur les comptes bancaires du Fonds et 574,94 euros sur le compte PayPal du Fonds); les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires de mise en œuvre (soit l'équivalent de 177 460 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015); et les intérêts perçus par le Fonds (36 874,52 euros). Le solde du compte en euros du Fonds était de 992 963,88 euros, celui du compte en dollars de 34 886,92 dollars. Par ailleurs, le Fonds détient sur son compte d'épargne 10 487 500 euros au 30 juin 2015.

B. Contributions volontaires et dons privés au Fonds

53. Le solde du compte en euros du Fonds était de 992 963,88 euros et le solde du compte en dollars des Etats-Unis de 34 886,92 dollars. En outre, le Fonds a un compte d'épargne qui s'élevait à 10 487 500 euros au 30 juin 2015. Le Secrétariat gère les ressources reçues des donateurs et rend compte de leur utilisation conformément aux critères indiqués dans l'annexe à la résolution ICC-ASP/4/Res.3¹⁷. Dans la plupart des cas, le Secrétariat rend compte séparément des contributions à emploi spécifique, des informations sur l'utilisation de leurs contributions étant demandées par certains donateurs.

55. Les recettes des contributions volontaires ont légèrement baissé entre le second semestre 2014 et le premier semestre 2015, malgré d'importantes contributions de plusieurs États Parties. La Suède a fait un apport de plus de 1,3 million d'euros au titre du deuxième versement dans le cadre d'un accord de trois ans et la Norvège a fait un don de 217 876 euros en 2014, tous deux sans affectation spécifique. L'Australie et l'Irlande ont augmenté leurs dons non affectés pour un montant respectif de 205 890 euros et 125 000 euros. La Finlande a procédé à un troisième versement de 200 000 euros dans le cadre d'un accord de quatre ans visant à soutenir les victimes survivantes de violences sexuelles et sexistes et fait une contribution supplémentaire de 300 000 euros sans affectation spécifique. Les Pays-Bas ont fait un don de 350 000 euros sans affectation spécifique.

56. La nécessité de lutter contre les effets de la pratique systématique et très répandue des violences sexuelles dans les conflits, ressentis au niveau individuel, familial et de la communauté, a également été reconnue par d'autres donateurs du Fonds au profit des victimes; nombre d'entre eux ont affecté aux victimes des violences sexuelles et sexistes, leurs contributions volontaires au Fonds qui s'élèvent à 6,7 millions d'euros depuis 2008, sur un total de plus de 22 millions d'euros reçus à ce jour.

57. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude pour les contributions reçues pendant la période concernée dans le présent rapport et invite instamment les États Parties et autres à poursuivre leurs apports au Fonds. Le Conseil, conscient de la grande valeur symbolique des États Parties contribuant aux ressources du Fonds, encourage *tous* les États Parties à soutenir le Fonds, en fonction de leurs capacités financières. Selon le Conseil, le plus large soutien possible au sein de l'Assemblée servira à consolider la position institutionnelle du Fonds en tant qu'élément indispensable et efficace du Statut de Rome, sensible aux droits et besoins des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Conseil souhaite réitérer ses appels à des contributions affectées à des fins particulières en faveur des victimes de violences sexuelles et sexistes et consolider la réserve de réparation du Fonds.

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (ICC-ASP/4/32), partie III.

58. Le transfert du produit des amendes et des confiscations d'une personne reconnue coupable, tel qu'ordonné par la Cour, à des fins de réparations aux victimes, ne relève pas du contrôle direct du Fonds. Et pourtant, le Fonds s'intéresse à la réussite de son développement. Le Conseil invite la Cour et les États Parties à renforcer la capacité de la Cour à enquêter et poursuivre l'identification, le gel et la saisie des avoirs à des fins de réparation, et à intensifier la coopération entre les États Parties et la Cour à cet effet.

IV. Projet de budget pour 2016 (GP VI)

59. Conformément à la résolution ICC-ASP/4/Rés.3, le Conseil de direction a préparé le projet de budget 2016 pour le Secrétariat, qui correspond au Grand programme VI du budget de la Cour, et qui a été établi conformément à la résolution ICC-ASP/3/Rés.7. Conformément au paragraphe 77(a) du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil soumet le projet de budget pour le Secrétariat à l'examen du Comité du budget et des finances.

60. Le Conseil est pleinement conscient des contraintes budgétaires que continue d'affronter la Cour. Le Conseil reconnaît également qu'il lui incombe de veiller à ce que le Secrétariat puisse faire face à l'accroissement prévisible de la charge de travail, étant donné l'augmentation du nombre de situations d'intervention du Fonds et, en particulier, la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour.

61. S'agissant aussi bien du Greffe que du Fonds, les résultats du processus de *ReVision* en 2015, devraient être utiles pour la direction du Fonds au moment de décider des besoins futurs du Secrétariat en terme d'organisation, de structure, et, par conséquent, de budget afin d'assurer sa réactivité face aux défis à venir compte tenu de sa mission et de ses mandats. En ce qui concerne la conversion et la reclassification des postes, le Fonds constate que le Comité du budget et des finances a indiqué lors de sa 24^{ème} session en avril 2015 qu'elles pourraient être envisagées dans le cadre du budget 2016. Le Fonds souligne que les conversions et reclassifications de postes avaient déjà été envisagées, mais n'avaient finalement pas été retenues dans le projet de budget pour 2015 au titre du Grand programme VI. Ces considérations concernent des postes temporaires existants et des postes permanents, à la fois sur le terrain et à La Haye. Cette question devrait être étudiée et évaluée dans le cadre du projet *ReVision*, lequel n'avait pas encore abouti à la date limite (en interne) pour la remise du projet budgétaire en mai 2015.

62. Compte tenu des considérations ci-dessus, la proposition actuelle de budget pour le Grand programme VI maintient les frais de personnel à leur niveau de 2015, en attendant une décision du Conseil d'administration concernant la structure du Secrétariat du Fonds basée sur les recommandations issues du processus de *ReVision*. Une fois cette décision prise, le Conseil du Fonds a l'intention de soumettre en temps opportun une demande d'amendement du budget 2016 au titre du Grand programme VI pour examen par le Comité du budget et des finances lors de sa 25^{ème} session en septembre 2015.

Annexe I (a)

Contributions volontaires reçues par le Fonds au profit des victimes

1. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, le Fonds a reçu des États les contributions volontaires suivantes :

<i>Contribution versées par des États</i>	<i>Euros (€)</i>
Andorre	9 978,00
Australie	205 890,00
Autriche	20 000,00
Espagne	30 000,00
Finlande	500 000,00
Irlande	50 000
Japon	53 375,00
Lettonie	8 069,98
Lichtenstein	9 610,76
Luxembourg	20 000,00
Norvège	217 876,79
Pays-Bas	350 000,00
République de Corée	35 848,33
République démocratique du Congo	2 223,86
République tchèque	10 807,7 0
Suède	1 312 032,06
Total des contributions des États	2 835 712,48

2. En sus des contributions des États ci-dessus, entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015, le Fonds a reçu :

- a) 87 139,14 euros de contributions en espèces de la part de particuliers et d'institutions, y compris sur le compte PayPal ;
- b) 177 460 euros de dons en nature ou sous forme de dons de contrepartie des partenaires de mise en œuvre pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (détails à l'annexe II) ; et
- c) 36 874,52 euros d'intérêts.

Annexe I (b)

Liste des contributions volontaires par comptes bancaires

A. ABN AMRO (en euros)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : Euro (€)
 Numéro de compte : 53.84.65.115
 IBAN : NL54ABNA0538465115
 Code Swift : ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris le montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	548 191,47
Contributions versées par des particuliers et des institutions	86 564,20
Contributions versées par des particuliers et des institutions (PayPal)	574,94
Contributions versées par des États	2 835 712,48
Subventions / paiements au titre de projets	(1 547 201,30)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	2 165,50
Virement du compte courant au compte d'épargne	(970 000,00)
Virement du compte d'épargne au compte courant	0
Intérêts	36 874,52
Frais bancaires	82,07
Solde au 30 juin 2015	992 963,88

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>Euros (€)</i>
Juillet 2014	55,00
Août 2014	79 057,93
Septembre 2014	374,57
Octobre 2014	2 152,80
Novembre 2014	2 215,98
Décembre 2014	1 822,82
Janvier 2015	852,25
Février 2015	80,00
Mars 2015	105,00
Avril 2015	77,35
Mai 2015	55,00
Juin 2015	290,44
Total	87 139,14

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Euros (€)</i>
Juillet 2014	50 000,00
Août 2014	9 978,00
Septembre 2014	0
Octobre 2014	1 322 032,06
Novembre 2014	30 000,00
Décembre 2014	1 132 059,49
Janvier 2015	0
Février 2015	20 000,00
Mars 2015	0
Avril 2015	0
Mai 2015	10 000,00
Juin 2015	215 500,76
Total	2 789 570,31

B. ABN AMRO (en euros) - CLOTURÉ*

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes (Trust Fund for Victims
 Business Top Deposit Account)
 Devise : Euro (€)
 Numéro de compte : 40.62.65.615

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	5 000 000
Virements du compte courant au compte d'épargne	0
Virements du compte d'épargne au compte courant	0
Virements du compte d'épargne au nouveau compte de dépôt notifié	5 000 000
Solde au 31 janvier 2015	0

*Ce compte a été clôturé le 21 janvier 2015

C. ABN AMRO (en euros) – NOUVEAU*

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes (Trust Fund for Victims
 Business Top Deposit Account)
 Devise : Euro (€)
 Numéro de compte : 53.84.73.843

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} février au 30 juin 2015 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	5 000 000
Virements du compte courant au compte d'épargne	0
Virements du compte d'épargne au compte courant	0
Solde au 30 juin 2015	5 000 000

*Ce compte a été ouvert le 26 janvier 2015

D. Rabobank (en euros) - CLOTURÉ*

Raison sociale de la banque : Rabobank
 Titulaire du compte : Compte de dépôt à terme du Fonds au profit des
 victimes
 Devise : EUR (€)
 Numéro de compte : NL21RABO1012 317285

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	4 500 000
Intérêts *	3 071,25
Virement du compte de dépôt à terme à la Deutsche Bank (dépôt à 9 mois)	4 503 071,25
Solde au 30 juin 2015	0

* Ce compte de dépôt à terme a été ouvert pendant 3 mois du 25 avril 2014 au 25 juillet 2014 et le montant des intérêts indiqués correspond à cette période.

E. Deutsche Bank (en euros) - CLOTURÉ*

Raison sociale de la banque : Deutsche Bank
 Titulaire du compte : Compte de dépôt à terme du Fonds au profit des victimes
 Devise : EUR (€)
 Numéro de compte : DE66 3007 0010 0202 5922 00

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	4 503 071,25
Intérêts*	13 459,18
Virement du compte de dépôt à terme à la Deutsche Bank (dépôt à 6 mois)	4 516 530,43
Solde au 30 juin 2015	0

* Ce compte de dépôt à terme a été ouvert pendant 3 mois du 25 juillet 2014 au 24 avril 2015 et le montant des intérêts indiqués correspond à cette période.

F. Deutsche Bank (en euros)

Raison sociale de la banque : Deutsche Bank
 Titulaire du compte : Compte de dépôt à terme du Fonds au profit des victimes
 Devise : EUR (€)
 Numéro de compte : 300/2025922 30

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	4 516 530,43
Intérêts*	0
Solde au 30 juin 2015	4 516 530,43

* Ce compte de dépôt à terme a été ouvert pendant 6 mois du 24 avril 2014 au 23 octobre 2015 et le montant des intérêts indiqués correspond à cette période et un taux d'intérêt de 0,05 pour cent sera payé à la date de remboursement.

G. Deutsche Bank (en euros) - CLOTURÉ*

Raison sociale de la banque : Deutsche Bank
 Titulaire du compte : Compte de dépôt à terme du Fonds au profit des victimes
 Devise : EUR (€)
 Numéro de compte : 300/2025922031

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	970 000,00
Intérêts*	970,00
Virement du compte de dépôt à terme à la Deutsche Bank (dépôt à 6 mois)	970 970,00
Solde au 30 juin 2015	0

* Ce compte de dépôt à terme a été ouvert pendant 6 mois du 20 octobre 2014 au 20 avril 2015 et le montant des intérêts indiqués correspond à cette période.

H. Deutsche Bank (en euros)*

Raison sociale de la banque : Deutsche Bank
 Titulaire du compte : Compte de dépôt à terme du Fonds au profit des victimes
 Devise : EUR (€)
 Numéro de compte : 300/2025922031

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	970 970,00
Intérêts*	0
Solde au 30 juin 2015	970 970,00

* Ce compte de dépôt à terme a été ouvert pendant 6 mois du 21 avril 2014 au 21 octobre 2015 et un taux d'intérêt de 0,04 pourcent sera payé à la date de remboursement.

I. ABN AMRO (en dollars)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Devise : USD (US\$)
 Numéro de compte : 53.86.21.176
 IBAN : NL87ABNA0538621176
 Swift : ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>US\$</i>
Solde d'ouverture	3 600,55
Contributions versées par des particuliers et des institutions	1 970,000
Contributions versées par des Etats	57 500,00
Subventions / Paiements au titre des projets	(28 214,71)
Remboursement de fonds non-utilisés	0
Intérêts	0
Frais bancaires	31,08
Solde au 30 juin 2015	34 886,92

Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions *Dollars des États-Unis (US\$)*

Juillet 2014	0
Août 2014	1 970,00
Septembre 2014	0
Octobre 2014	0
Novembre 2014	0
Décembre 2014	0
Janvier 2015	0
Février 2015	0
Mars 2015	0
Avril 2015	0
Mai 2015	0
Juin 2015	0
Total	1 970,00

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Dollars des États-Unis (US\$)</i>
Juillet 2014	0
Août 2014	0
Septembre 2014	2 929,98
Octobre 2014	0
Novembre 2014	44 643,00
Décembre 2014	10 000,00
Janvier 2015	0
Février 2015	0
Mars 2015	0
Avril 2015	0
Mai 2015	0
Juin 2015	0
Total	57 572,98

Annexe II

Projets d'assistance au cours de la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015

A. Nord de l'Ouganda

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/14(c)

Titre du projet : *Répondre aux besoins des victimes de crimes de guerre en Ouganda en matière de santé mentale : approche axée sur les services et le renforcement des capacités*

Budget : 1 863 92 518 UGX (shillings ougandais) et 510 904 \$

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 23 011 euros*

Durée : Octobre 2009 – Novembre 2015

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique pour les communautés persécutées en répondant à leurs besoins de santé mentale

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/018, TFV/UG/2007/R2/042

Titre du projet : *Renforcement des capacités. Travail de sensibilisation et réadaptation médicale des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda*

Budget : 667 875 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 24 010 euros (jusqu'au 31 mars 2015)*

Durée : Octobre 2009 – Novembre 2015

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique (fourniture d'orthèses et de prothèses) et réadaptation psychologique, appui matériel pour les victimes de guerre handicapées

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/016

Titre du projet : *Aide intégrée à la réadaptation physique et psychologique pour les victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda*

Budget : 60 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : s/o

Durée : Avril 2015 – Avril 2016 (sous réserve de la possibilité de proroger le projet pour deux périodes de 12 mois chacune)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique, et appui matériel

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(a)

Titre du projet : *Soutien intégré aux victimes en matière de réadaptation physique et psychologique*

Budget : 60 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : s/o

Durée : Avril 2015 – Avril 2016 (sous réserve de la possibilité de proroger le projet pour deux périodes de 12 mois chacune)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(b)

Titre du projet : *Restauration de la santé et de la dignité des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda*

Budget : 60 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : s/o

Durée : Avril 2015 – Avril 2016 (sous réserve de la possibilité de proroger le projet pour deux périodes de 12 mois chacune)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/023

Titre du projet : *Centre pour l'expertise du bien-être psychologique des enfants affectés par la guerre*

Budget : 50 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : s/o

Durée : Avril 2015 – Avril 2016 (sous réserve de la possibilité de proroger le projet pour deux périodes de 12 mois chacune)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/035

Titre du projet : *Soutien médical et psychologique général aux victimes de la guerre Medi*

Budget : 50 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : s/o

Durée : Avril 2015 – Avril 2016 (sous réserve de la possibilité de proroger le projet pour deux périodes de 12 mois chacune)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R2/041

Titre du projet : *Assistance intégrée de réadaptation physique et psychologique pour les victimes du nord de l'Ouganda*

Budget : 60 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : s/o

Durée : Avril 2015 – Avril 2016 (sous réserve de la possibilité de proroger le projet pour deux périodes de 12 mois chacune)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique

Note : Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet jusqu'à la fin du contrat en cours.

* Les fonds de contrepartie couvrent uniquement la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Les montants ont été convertis à l'aide du taux de change du 30 juin 2015 (1 EUR = 0.894 USD).

B. République démocratique du Congo

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/001, TFV/DRC/2007/R1/031, TFV/DRC/2007/R2/036

Titre du projet : *Renforcement des capacités des survivants des violences sexuelles et de leur communauté*

Budget : 750 000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 8 450 euros (jusqu'au 30 septembre 2014)*

Durée : Décembre 2009 – Octobre 2014

Type de victimes et d'intervention : Orientation médicale, réadaptation psychologique et réadaptation socio-économique pour les victimes de violences sexuelles et leur communauté

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/004; TFV/DRC/2007/R2/027

Titre du projet : *Caravane de la Paix dans les territoires d'Irumu, Djugu, Mahagi et Aru*

Budget : 1 417 960 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 2 414 euros (jusqu'au 30 septembre 2014)*

Durée : Novembre 2008- Septembre 2014

Type de victimes et d'intervention : Orientation médicale, réadaptation psychologique et appui matériel pour les communautés persécutées par la guerre

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/019

Titre du projet : *À l'école de la paix*

Budget : 969 564 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 24 674 euros*

Durée : Novembre 2008 – Août 2015 (sous réserve de l'approbation d'une nouvelle prorogation pour 12 mois supplémentaires)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique au moyen d'activités de paix et de réconciliation axées sur les enfants victimes des violences des forces armées, sur les mères enfants et les enfants vulnérables touchés par le conflit

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/021

Titre du projet : *Projet de réinsertion socio-économique des victimes des violences sexuelles dues à la guerre*

Budget : 1 175 474 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 19 033 euros*

Durée : Novembre 2008 – Août 2015 (sous réserve de l'approbation d'une nouvelle prorogation pour 12 mois supplémentaires)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel des survivants de violences sexuelles, des survivants civils mutilés et des membres des communautés

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/022

Titre du projet : *Accompagnement psychosocial des victimes des violences sexuelles à Bunia et dans 8 localités périphériques*

Budget : 881 370 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 12 352 euros*

Durée : Décembre 2008 – Août 2015 (sous réserve de l'approbation d'une nouvelle prorogation pour 12 mois supplémentaires)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel pour les victimes féminines de violences sexuelles et sexistes et leur famille

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/028, TFV/DRC/2007/R2/029

Titre du projet : *Réintégration communautaire des jeunes victimes des conflits armés en Ituri pour la lutte contre toutes formes de violences*

Budget : 1 722 757 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 60 644 euros*

Durée : Novembre 2008 – Août 2015 (sous réserve de l'approbation d'une nouvelle prorogation pour 12 mois supplémentaires)

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel pour les mères enfants, les garçons, les filles, les autres enfants vulnérables et les victimes des conflits armés, par le biais de la réintégration scolaire et socio-économique

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/011, TFV/DRC/2007/R1/026, TFV/DRC/2007/R2/030

Titre du projet : *Projet de réinsertion des anciens EAFGAs dans le territoire de Mahagi*

Budget : 1 053 404 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 1 575 euros (jusqu'au 30 septembre 2014)*

Durée : Novembre 2008 – Septembre 2014

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel pour les enfants et les jeunes autrefois associés avec les groupes armés, pour les orphelins, les anciens enfants soldats et les enfants vulnérables

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/032

Titre du projet : *Reconnaissance de l'état de victimes et appui à la réparation matérielle et psychologique et physique de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Sud-Kivu*

Budget : 371 647 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 3 269 euros*

Durée : Novembre 2008 – Juin 2014

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel pour les victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/043

Titre du projet : *Accompagnement socioéconomique et psychosocial des victimes des violences sexuelles dans le Territoire de Beni, au Nord-Kivu*

Budget : 117 000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 1 296 euros*

Durée : Juillet 2013 – Août 2015 (sous réserve de l'approbation d'une nouvelle prorogation pour 12 mois supplémentaires)

Type de victimes et d'intervention : Orientation médicale, réadaptation psychologique et appui matériel pour les victimes de violences sexuelles

Note : Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet jusqu'à la fin du contrat en cours.

* Les fonds de contrepartie couvrent uniquement la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Les montants ont été convertis à l'aide du taux de change du 30 juin 2015 (1 EUR = 0.894 USD).
